



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des assemblées,
et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ou notification le : 20 OCT. 2023

AR2023-140

**Objet : Délégation de signature accordée à Madame Lucile THIBEAUD
Responsable du service emploi-formation-organisation à la direction des ressources humaines**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Lucile THIBEAUD exerce les fonctions de responsable du service emploi-formation-organisation à la direction des ressources humaines de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucile THIBEAUD, responsable du service emploi-formation-organisation à la direction des ressources humaines pour la signature :

- des courriers de réponse négative suite à des entretiens de recrutement
- des courriers de renouvellement des remplaçants et renforts
- des convocations aux formations intra
- des états de service (concours, examens)
- des ordres de mission (formation)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM